

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

SEANCE EN DATE DU 27 MARS 2025

Présents : 65Votants : 77Pouvoirs : 12 (cf. liste annexe)Secrétaire de séance : Marie-Laure NUNÈSDate de la convocation du Conseil de Communauté : 20 mars 2025Lieu de convocation du Conseil de Communauté : Salle multi-activités d'Arlanc.

Délibération n°13

**FINANCES – EXERCICE 2025 – BUDGET ANNEXE DES ACTIVITÉS COMMERCIALES  
VERSEMENT D'UNE SUBVENTION D'ÉQUILIBRE DU BUDGET PRINCIPAL**

M. le Président expose :

La Communauté de communes Ambert Livradois Forez assure la compétence « développement économique et touristique », et notamment dans ce cadre l'exploitation en régie de deux réseaux de chaleur et de deux stations-services.

Ces services constituant des activités de service public industriel et commercial (SPIC), la création d'un budget annexe soumis à la nomenclature M4 a été obligatoire.

L'article L.2224-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que les « *budgets des services publics à caractère industriel et commercial exploités en régie, affermés ou concédés par les communes, doivent être équilibrés en recettes et en dépenses* ». Leurs propres recettes doivent couvrir leurs propres dépenses.

Néanmoins, l'article L. 2224-2 1° du CGCT précise qu'il peut être dérogé au strict principe d'équilibre « *lorsque les exigences du service public conduisent la collectivité à imposer des contraintes particulières de fonctionnement* ».

Au regard des investissements à mener sur l'exercice 2025 (notamment la déconnexion du village vacances du Brugeron du réseau de chaleur avant la vente du bâtiment, ainsi que l'installation d'une sous-station sur le réseau de chaleur d'Arlanc) d'une part, et du poids de certaines activités sur l'équilibre de fonctionnement d'autre part, une subvention exceptionnelle du budget principal demeure nécessaire. Comme détaillé dans le budget primitif du budget annexe *activités commerciales*, le besoin de financement s'élève à 150 000 €.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2224-1, L. 2224-2 et L. 2224-4 ;

Vu la délibération n°9 du présent conseil communautaire approuvant le budget primitif pour 2025 ;

Considérant la nécessité de maintenir l'équilibre du budget annexe,



Après avis de la commission « Finances » du 10 mars 2025 ;

Après avoir écouté cet exposé et délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité décide :

- d'autoriser le versement d'une subvention du budget principal au budget annexe « Activités commerciales », pour un montant 150 000 € au titre de l'exercice 2025,
- de préciser que les crédits nécessaires ont été ouverts au budget primitif pour 2025,
- de charger M. le Président de toutes les formalités utiles quant à l'exécution de la présente délibération.

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions de l'article L.2131-1 du CGCT et de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage, ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat.

Publiée le 8 avril 2025



Pour extrait conforme,  
Le Président,  
Daniel FORESTIER